Ville de La Chapelle Saint-Luc

Date réception dossier :

N° dossier :

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2016

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

1ère demande ☐ Renouvellement ☐ Exceptionnelle ☐

Dossier à déposer avant le 12 septembre 2015, délai de rigueur.

Le dossier est à renvoyer en DEUX exemplaires, chacun accompagné des pièces justificatives.
Préférez le recto-verso. Evitez les comptes-rendus et dossiers avec un ressort.

● IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Intitulé complet :

Sigle usuel : N° sirene obligatoire *

* Pour obtenir le N° sirene : L'association qui reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales doit demander l'inscription directement par courrier à la Direction régionale de l'INSEE - 10, rue Édouard-Mignot 51079 Reims Cedex en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au Journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Association Loi 1901 : Oui ☐ Non ☐

Section ou délégation locale : Oui ☐ Non ☐

École du Sport : Oui ☐ Non ☐

Adresse Postale Usuelle (là où sera envoyée la correspondance) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Jours de Permanence avec horaires

Courriel :

Site:

Nom, fonction et adresse du correspondant :

Portable :

Courriel :

● OBJET – BUT DE L'ASSOCIATION

● SITUATION JURIDIQUE (1)

Association déclarée à la Préfecture du Département de l'Aube :

Sous le numéro : _____ en date du : _____

Date de publication au J.O. : _____

Agréée ou affiliée à une Fédération : Oui ☐ Non ☐

Préciser l'Autorité d'agrément : _____

Date de la dernière modification statutaire (2) _____

Objet de la modification : _____

Déclarée en Préfecture le : _____ Publiée au J.O le : _____

● COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM Prénom	Fonction	Adresses + Courriels	téléphone
	Président		
	Trésorier		
	Secrétaire		

(1) La situation juridique indiquée doit correspondre à l'organisme qui sollicite la subvention. S'il s'agit d'une délégation ou d'une section ou antenne, elle doit avoir la personnalité morale. Dans le cas contraire, la demande doit être libellée au nom de l'association « mère », à moins de joindre à cette demande une procuration.

(2) En cas de modification statutaire déposée depuis la demande précédente, veuillez fournir une copie des statuts modifiés, de la déclaration en Préfecture et de la Publication au J.O.

● MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

TOTAL ADHERENTS	TOTAL CHAPELAINS

TOTAL ADULTES	ADULTES CHAPELAINS

TOTAL moins de 18 ans	Moins de 18 ans chapelains

● MONTANT DES ADHESIONS ET COTISATIONS*

** Si la cotisation et l'adhésion sont différenciées et les tarifs adaptés à l'âge ou à la catégorie, merci de nous transmettre un document spécifique.*

Préciser l'activité et le montant

	Adulte	€
	Enfant	€
	Famille	€
	Autre	€

Agrément pour les BONS ACTIV + **Oui** ☐ **Non** ☐

● CHARGES DE PERSONNEL

Nombre de salariés permanents : ☐ Temporaires, vacataires, etc. : ☐

Salariés mis à disposition par la Ville de la Chapelle ST Luc Oui ☐ Non ☐

Salariés mis à disposition par le C.M.A.S. de la Chapelle ST Luc Oui ☐ Non ☐

Indiquer les 5 principaux salaires dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Type de contrat	Rémunération brute

● PARTICIPATION A LA VIE LOCALE EN 2015 Oui ☐ Non ☐

Explication des actions ou manifestations ou compétitions organisées sur la commune en 2015 (possibilité de joindre une annexe pour donner plus de détails) :

Oui ☐ Non ☐

*Participation d'une action dans le cadre des Passeports loisirs, (à préciser dans une annexe)

● AIDES EN NATURE ACCORDEES A L'ASSOCIATION

L'association a-t-elle bénéficié d'aide émanant de collectivités publiques ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, de quelle (s) collectivité (s) ? :

Précisez la nature de ces concours : (locaux, matériel, personnel , …) :

● SUBVENTION SOLLICITEE 2016 MONTANT SOLLICITE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (Présenter un budget primitif prévisionnel détaillé)	☐	€
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Présenter un devis détaillé)	☐	€
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (Présenter un budget primitif prévisionnel détaillé)	☐	€

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, art. 84

(D.P. 1935. 4. 433). - Codifié, en ce qui concerne les communes, à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriale.

Art. 1er. - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Art. 2. - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu une ou plusieurs subventions dans l'année en cours, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

● ELEMENTS FINANCIERS GENERAUX DE L'ASSOCIATION (remplir impérativement)

CHARGES DEPENSES	Exercice			PRODUITS RECETTES	Exercice	
	Résultat Dernier connu	Prévisionnel à venir			Résultat Dernier connu	Prévisionnel à venir
60 - Achats :				**70 - Produits :**		
Matières et fournitures				Ventes produits finis		
61-62 - Autres charges externes :				Prestations de services		
Chauffage				**74 - Subventions :**		
Électricité				État		
Eau				Région		
Autres fournitures				Département		
Entretien/réparation				Commune		
Assurances				Européen		
Documentation				CNASEA		
Publicité				Autres		
Transport				**75 - Autres produits :**		
Déplacements, missions				Adhésions		
Frais postaux				Cotisations		
Frais bancaires				Dons		
64-Charges de personnel				**76 - Produits financiers**		
Rémunération du personnel				Intérêts des comptes débiteurs		
Charges Sociales				Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements				**78 - Reprise sur amortissements et provisions**		
Dotation aux amortissements				Reprise sur amortissements		
Dotation en provisions				Reprise sur provisions		
TOTAL CHARGES	- €	- €		**TOTAL PRODUITS**	- €	- €

AIDE INDIRECTE -CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC N°99-01, prévoit à minima une information(quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat. (Pour remplir les points 1 et 2 se référer au courrier de réponse concernant la subvention de l'année précédente, ou contacter le service Vie Associative qui vous communiquera le montant qui doit figurer dans votre bilan financier annuel).

Mise à disposition gratuite de salariés par la Ville et le CMAS(1)				Valorisation des aides indirectes octroyées par la Ville et le CMAS (1)		
Mise à disposition gratuite de biens et prestation par la Ville et le CMAS(2)				Prestation dons en nature par la Ville et le CMAS (2)		
Valorisation du Personnel bénévole (3)				Bénévolat (3)		
TOTAL 1+2+3	- €	- €		**TOTAL 1+2+3**	- €	- €

Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 : "Toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt , d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé. Cette liste annuelle est transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées et est rendue accessible au public à titre gratuit par la personne morale de droit public sur un site d'information relié au réseau internet ou sur tout autre support numérique".

● VOTRE EXERCICE COMPTABLE

Année Civile ☐ Année scolaire ☐

● ELEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

	MONTANT
Disponibilités (Solde des comptes bancaires en fin d'exercice)	
Placements	

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE	
BANQUE :	**DOMICILIATION :**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB

Obligatoire depuis le 1er février 2014 IBAN (International Bank Account Number) BIC (BanK identifier Code)

FR _ _ _

● BILAN EXPLICATIF DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE en 2015

exemple *: Actions menées sur l'année 2014 ou la saison 2014/2015, manifestations ou compétitions de niveau national ou international organisées par le club.*

Manifestation :

Fonctionnement :

Investissement :

● DESCRIPTIF DU PROJET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION 2016

Manifestation :

Fonctionnement :

Investissement :

Le dossier est à renvoyer en DEUX exemplaires, chacun accompagné des pièces justificatives
Préférez le recto-verso. Evitez les comptes-rendus et dossier avec ressort.

avant le 12 septembre 2015, délai de rigueur à :

HOTEL DE VILLE – Service des Sports & de la Vie Associative
Rue Maréchal Leclerc – 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Les dossiers sont traités par :

Services de la vie associative – 03.25.70.19.23 - Courriel : e.lujan@la-chapelle-st-luc.eu

Les agents du service des Sports et de la Vie Associative sont à votre disposition pour vous aider à remplir le présent formulaire et vous apporter toute explication concernant les éléments demandés.

Tout dossier parvenu hors délai sera examiné ultérieurement.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

● PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

En complément des éléments de ce dossier, vous devez joindre :

IMPERATIVEMENT UN R.I.B AVEC IBAN

Pour une première demande

Un exemplaire des statuts,

Une copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture,

Une copie de l'avis de l'insertion au Journal Officiel,

Le compte-rendu de la dernière assemblée générale approuvant les comptes rendus annuels,

Le rapport annuel d'activités s'il y a une année d'activité,

Le bilan financier de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Pour un renouvellement

Un exemplaire des statuts seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande précédente,

Le compte-rendu de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels,

Le rapport annuel d'activités,

Le budget prévisionnel détaillé (subvention de fonctionnement) ou devis détaillé (subvention d'investissement),

Le bilan financier, compte de fonctionnement de l'année passée incluant les subventions et aides indirectes communales,

Les éléments financiers définis ci-dessous. *

* Éléments financiers à produire : Les Lois du 6 Février 1992, dite Loi Joxe et du 29 Janvier 1993, dite Loi Sapin, définissent certaines obligations comptables sur les associations subventionnées. Les associations concernées sont celles auxquelles une collectivité locale a garanti un emprunt ou celles ayant perçu une subvention soit supérieure à 500 000 F (équivalent à 76 224 €), **soit représentant plus de 50% de son budget**. Ces associations doivent présenter un bilan certifié par leur Président du dernier exercice connu et présenter un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement. L'association est donc tenue à une comptabilité de type commerciale.

Pour les associations recevant une subvention égale ou supérieure à 23 000€ une convention d'objectif sera mise en place.

Je soussigné (e) ***nom prénom***

Président (e) de l'association certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Ville de La Chapelle Saint-Luc, conformément à sa destination prévisionnelle, et mettre à disposition, sur la demande de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à : Le :

Signature **Cachet de l'Association**

(obligatoire)

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement duquel vous avez déposé votre dossier.